

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 avril à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

**Maire**

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL

**Adjoints**

Madame Nathalie GRAND

Messieurs Stéphane MACHET, Bertrand CLAIR, François LIMBARINU, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON,  
**Conseillers Municipaux** formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Madame Nadine TETU, Messieurs Jean Noel GAIDET, Daniel BOCH, Romain EUSTACHE, Dominique MAITRE

**M. Colin WAECKEL** a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 22 avril 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 23 avril 2024  
Présents : 10                      Votants : 10

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

### TRAVAUX

#### **2024-57 - : Travaux de construction d'une station de pompage - Réhabilitation des ouvrages existants - Sécurisation de la défense incendie du village de la Thuile : Attribution des marchés de travaux**

**M. Emmanuel MERCIER** Adjoint aux travaux rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux cités en objet.

Le marché de travaux est composé de 2 lots :

- Lot N°1 : Génie-civil
- Lot N°2 : Canalisations

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1 du Code de la Commande Publique.

La publicité a fait l'objet d'une insertion dans le JAL « La vie nouvelle » et est parue sur la plateforme [marches-securises.fr](http://marches-securises.fr).

- Une entreprise a répondu pour le lot N°1 : Construction Savoyarde
- Une entreprise a répondu pour le lot N°2 : Eurovia - SERTPR

Après analyse des offres par le bureau d'études Altitude VRD et négociation avec les entreprises, il propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- ❖ Lot N°1 : Génie-civil : CONSTRUCTION SAVOYARDE pour un montant de 657 545.59€ HT, soit 789 054.71€ TTC
- ❖ Lot N°2 Canalisations : Eurovia SERTPR pour un montant de 214 448.90€ HT, soit 257 338.68€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du service « Eau et Assainissement »

### **2024-58 - : Travaux d'aménagement de la place centrale : Attribution des marchés de travaux**

**M. Emmanuel MERCIER** Adjoint aux travaux rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux cités en objet.

Le marché de travaux est composé de 2 lots :

- Lot N°1 : Revêtements, Maçonnerie et Réseaux
- Lot N°2 : Espaces verts - Mobilier urbain

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1 du Code de la Commande Publique.

La publicité a fait l'objet d'une insertion dans le JAL « La vie nouvelle » et est parue sur la plateforme marches-securises.fr.

- Deux entreprises ont répondu pour le lot N°1 : COLAS et MARTOÏA
- Trois entreprises ont répondu pour le lot N°2 : CHOLAT Jardins, Savoie Environnement, SCAE

Après analyse des offres par le bureau d'études Altitude VRD et négociation avec les entreprises, il propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- ❖ Lot N°1 : Revêtements, Maçonnerie, Réseaux : MARTOÏA pour un montant de 938 000€ HT, soit 1 125 600€ TTC
- ❖ Lot N°2 Espaces verts - Mobilier urbain : SCAE pour un montant de 74 956€ HT, soit 89 947.20€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du service « Eau et Assainissement »

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2024-59 - Autorisation de signature de la convention pour la mise en œuvre de l'offre de concours proposée par EDF pour les travaux de sécurisation de la piste d'accès à la prise d'eau du Nant Cruet**

**M Yannick AMET Maire** rappelle que dans le cadre des travaux d'entretien de la prise d'eau du Nant Cruet, EDF emprunte une piste d'alpage en partie communale qui nécessite des travaux de confortement et de sécurisation.

Pour lui permettre de pérenniser l'accès à cette prise d'eau, EDF offre son concours pour la réalisation des travaux suivants sur les parcelles communales :

- Reprofilage de la piste
- Sécurisation de la stabilité de la piste
- Gestion de l'écoulement des eaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

## URBANISME et FONCIER

### 2024-60 - Demande d'autorisation de défrichement en vue de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à Grand Bois.

M. **Emmanuel MERCIER**, Adjoint aux travaux, rappelle au Conseil Municipal un projet d'installation, par l'entreprise CIRCET représentant les sociétés SFR et BOUYGUES d'une antenne de téléphonie mobile dans le cadre d'une opération New Deal de l'Etat, sur la Commune de Ste Foy Tarentaise.

M. **Emmanuel MERCIER** précise que cette opération nécessiterait le défrichement d'une surface de 70m<sup>2</sup> sur la parcelle H1 (1 359 990 m<sup>2</sup>), lieu-dit « Grand Bois », parcelle boisée, propriété de la commune, et soumise au régime forestier.

M. **Emmanuel MERCIER** indique que le Code Forestier, dans son article L 312-1, que la Commune ne peut faire aucun défrichement de ses bois sans l'autorisation expresse et spéciale de l'autorité supérieure.

M. **Emmanuel MERCIER** ajoute que le défrichement étant un acte important lié à la propriété, l'autorisation du Conseil municipal est requise, même si la demande émane du pétitionnaire, la société CIRCET.

M.**Emmanuel MERCIER** demande donc que le Conseil municipal autorise cette demande de défrichement de 70m<sup>2</sup> sur sa parcelle H1, relevant du régime forestier, nécessaire au projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile portée par la société CIRCET.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société CIRCET à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle communale H1 soumise au régime forestier, pour une surface de 70m<sup>2</sup> nécessaire au projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit « Grand Bois ».
- **AJOUTE** que les conséquences de ce défrichement pourront être considérées comme non définitives pour l'application de l'article R214-30 du Code Forestier
- **MANDATE** M. le Maire pour faire toute démarche et pour signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande d'autorisation de défrichement.

### 2024-61 - Equipement hydroélectrique sur le torrent des Moulins. Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique.

M. **Emmanuel MERCIER**, Adjoint aux travaux, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'équipement hydroélectrique sur le torrent des Moulins prévu par la société GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, sur les territoires des communes de Montvalezan et Sainte-Foy Tarentaise, une enquête publique se tient du 02 Avril 2024 au 16 Avril 2024, après prolongation.

M. **Emmanuel MERCIER** indique que cette enquête est menée par M. Jean-Pierre COHENDOZ, Commissaire enquêteur, avec des permanences dans les deux communes. Les modalités de l'enquête publique sont contenues dans l'arrêté préfectoral annexé. Le dossier complet est consultable en mairies de Montvalezan et Sainte-Foy Tarentaise, et sur le site de la DDT 73.

M. **Emmanuel MERCIER** explique que le projet consiste à équiper le torrent des Moulins d'un prise d'eau à hauteur du pont du Griotteray (1 216m d'altitude) afin de renvoyer les eaux dans un dessableur puis une chambre de mise en charge en rive gauche. La prise d'eau sera adaptée à la dévalaison des poissons et ne développera qu'une petite retenue à son amont (35m<sup>2</sup>). La conduite forcée souterraine sur tout son linéaire reliera les hameaux du Griotteray et des Jacquets sur la commune de Montvalezan, avant de descendre le versant jusqu'à la centrale prévue à Viclaire, Commune de Sainte-Foy Tarentaise. Deux

restitutions des eaux turbinées, une pour chacune des bras, aux altitudes de 918 et 922m y seront prévues. Le débit d'équipement de la centrale sera égal à 450 l/s sous une hauteur de chute brute de 296m permettant de développer une puissance maximale brute de 1,3 MW, ainsi qu'une production annuelle de 3,5 GWh, soit 297 tonnes équivalent pétrole.

M. **Emmanuel MERCIER** précise qu'il est demandé l'avis motivé du Conseil municipal de Sainte-Foy Tarentaise sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Une délibération du même objet a déjà fait l'objet d'une délibération prise par le Conseil municipal de Montvalezan lors de sa séance du 10 Avril 2024. Le comité syndical de l'APTV devant également se prononcer sur ce dossier.

**Vu** la demande de la société GEG Energies Nouvelles et Renouvelables - 42, rue Felix Esclangon - CS 20183, de création d'un ouvrage hydroélectrique sur le torrent des Moulins et dont le dossier est en enquête publique du 2 avril 2024 au 16 mai 2024 ;

**Vu** l'étude d'impact environnemental inclus au dossier de demande d'autorisation ;

**Vu** les avis délibérés de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 12 avril 2022 et du 22 décembre 2023 ;

**Considérant** la production d'énergie locale et décarbonée permettant une meilleure résilience énergétique du territoire et la participation de ce dernier à l'objectif français de parvenir à 32 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030 ;

**Considérant** le faible impact environnemental du projet (conduite enterrée, prise en compte de la dévalaison des poissons et de la Fétuque du Valais (plante protégée), pas d'incidence sur la qualité physico-chimique des eaux ;

**Considérant** l'absence d'incidence sur le transit des crues et les risques d'inondation ;

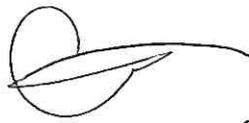
**Considérant** que le choix de l'emplacement de l'ouvrage résulte d'un compromis tenant compte de critères techniques, environnementaux, fonciers, économiques et sociaux, ainsi que la prise en compte des habitants et associations locales ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **EMETTE** un avis favorable au projet de création d'un ouvrage hydroélectrique sur le torrent des Moulins, dont le dossier de demande d'autorisation fait actuellement l'objet d'une enquête publique ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Fin de séance : 21H00

**Colin WAECKEL**



**Yannick AMET**

